



ECOLE NATIONALE DES
CHARTES

19 rue de la Sorbonne
75005 Paris

Service Financier

Affaire suivie par : Jean-Marc CAMPINCHI

Tel : 01.40.46.34.13

Fax : 01.40.46.34.27

Mel : jean-marc.campinchi@enc.sorbonne.fr

Vu le Décret 87-832 du 8 Octobre 1987 modifié portant statut de l'Ecole Nationale des Chartes,
Vu le Décret 2006-975 du 1^{er} aout 2006 modifié portant Code des Marchés Publics ,

Le Directeur de l'Ecole Nationale des Chartes

Décide :

Article 1 : Une commission technique d'analyse des offres est créée à l'Ecole nationale des chartes .Elle est compétente pour analyser les offres reçues dans le cadre de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour la fourniture de matériel informatique pour l'URFIST faisant l'objet du M.A.P.A référencé 10-inform-01

Art 2 : Cette commission est composée comme suit :

- 1-Le Directeur de l'Ecole nationale des chartes ou son représentant, président.
- 2-Le Responsable de l'URFIST ou son représentant.
- 3-Le Responsable du Service Financier ou son représentant.
- 4-L'Ingénieur webmestre de l'URFIST.

Art-3 : Cette commission effectue son choix conformément aux critères définis dans l'A.A.P.C

A Paris le 23 juillet 2010

Le Directeur

J.Berlioz

